



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
POUR LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE (27120)

VU la demande en date du 08 juillet 2021 par laquelle l'association Les Amis de la Grange de Jouy, représentée par Monsieur Michel BERCHER, Président sollicitant :

L'AUTORISATION DE VENDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC DES PRODUITS ALIMENTAIRES DANS LE RESPECT DES REGLES D'HYGIENE A CONSOMMER SUR PLACE OU A EMPORTER A L'OCCASION DE LA FOIRE A TOUT DU **05 SEPTEMBRE 2019**

Le lieu de vente sera : le terrain communal face à la Mairie.

VU l'article L442-8 du code du commerce,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'état des lieux,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le dimanche 05 septembre 2019, l'association Les Amis de la Grange de Jouy est autorisée à vendre des produits alimentaires sur le domaine public dans le lieu précité sur le territoire de la commune de Jouy sur Eure. Cette activité sera exécutée par les membres bénévoles de l'association sous la responsabilité de Monsieur Michel BERCHER, président.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

L'implantation du stand provisoire de vente ambulante de produits de petite restauration se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

ARTICLE 3 - Implantation ouverture et récolement.

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté du début de son installation sur le domaine public afin de procéder à la vérification de l'implantation.

ARTICLE 4 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le 13/07/2021

ID : 027-212703581-20210708-2021_050-AR

ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 jour.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Service contrôle légalité de la Préfecture de l'Eure
- Groupement des sapeurs-pompiers de Pacy-sur-Eure
- Monsieur Le Président du Conseil Départemental cellule routière de Saint-Marcel,
- Monsieur le Commandant de Brigade Gendarmerie de Pacy-sur-Eure,
- Monsieur le Président de l'Association Les Amis de la Grange de Jouy
- La Préfecture de l'Eure et des Andelys

Fait à Jouy sur Eure, le 08 juillet 2021

Le Maire,
Philippe ALLAIN

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021.
ID : 027-212703581-20210708-2021_050-AR

